

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والاندلس

DECLARATION DU ROYAUME DU MAROC

DEVANT LA 3^{ème} CONFERENCE DES ETATS PARTIES

A LA CONVENTION SUR LES ARMES A SOUS MUNITIONS

Oslo, 11-14 Septembre 2012

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord adresser les sincères félicitations du Royaume du Maroc à Monsieur l'Ambassadeur, Steffen Kongstad, pour son accession à la Présidence de cette 3^{ème} Conférence des Etats Parties à la Convention sur les armes à sous munitions.

L'engagement de votre pays pour les causes humanitaires, ainsi que vos qualités humaines et professionnelles sont autant de gages pour assurer la réussite des travaux de cette Conférence.

Monsieur le Président,

La tenue de la troisième Conférence des Etats Parties à la Convention sur les armes à sous munitions à Oslo, quatre ans après l'ouverture de cette Convention à la signature, ici dans cette même capitale, témoigne de l'engagement indéfectible et continu aussi bien de la Norvège que de la communauté internationale à poursuivre la lutte contre l'emploi de ces armes dont les effets indiscriminants et les conséquences traumatiques, particulièrement sur la population civile, se poursuivent longtemps même après l'arrêt des conflits.

En effet, plusieurs pays continuent de souffrir des armes à sous munitions. Des millions de kilomètres carrés dans plus d'une quarantaine de pays dans le monde sont infectés par les munitions non explosées de ces armes, rendant ces surfaces inexploitable. Plus grave encore, ces munitions non explosées font presque quotidiennement des victimes dont la plupart sont des civils et des enfants.

Compte tenu de ces réalités, il est nécessaire de lancer aujourd'hui, encore une fois, un appel pour que davantage d'efforts soient déployés pour la dépollution et l'assistance aux victimes, particulièrement dans les régions fortement infectées, afin de résorber les dommages économiques, écologiques, sociaux et humanitaires causés par ces armes.

Monsieur le Président,

Les conséquences humanitaires graves engendrées par l'utilisation des armes à sous munitions qui frappent sans discrimination et entraînent des effets

ravageurs sur des populations civiles, ont poussé la communauté internationale à se mobiliser et à agir afin de débarrasser le monde de ces armes.

A cet égard, le Royaume du Maroc saisit cette opportunité pour rendre un vibrant et solennel hommage au Comité International de la Croix Rouge (CICR), qui a été le précurseur dans la dénonciation de l'emploi des armes en grappes et de leurs conséquences néfastes, ainsi qu'aux ONG actives en matière de lutte contre ces armes.

L'adoption de la Convention sur les armes à sous munitions, à Dublin en Mai 2008, a constitué une consécration importante en matière du Droit International Humanitaire. En effet, la conclusion de cette Convention a permis d'ériger des normes internationales de lutte contre les effets indiscriminants de cette catégorie d'armes.

La Convention est ainsi devenue une référence en matière du Droit International Humanitaire et a eu un impact au-delà des Etats Parties.

De même, cette Convention a le mérite d'être l'un des rares instruments du Droit International Humanitaire à appréhender de manière globale et intégrée, la problématique du recours à ces armes et surtout la nécessité de la protection des populations civiles.

Monsieur le Président,

Profondément convaincu des objectifs humanitaires de la Convention, le Royaume du Maroc a rejoint le processus d'Oslo dès ses premières phases et a participé à toutes ses réunions préparatoires.

Toutefois, le Maroc qui a exprimé son entière satisfaction lors de l'entrée en vigueur de cette Convention, en Août 2010, ne peut, pour le moment, y adhérer et ce en raison du conflit qui lui est imposé dans ses provinces du Sud, depuis plus de trente ans.

En effet, une large partie de ses provinces du Sud est infectée de mines antipersonnel et restes explosifs de guerre. Le Maroc procède depuis plus de deux décennies à des opérations de déminage et dédie à cet effet des moyens humains et techniques importants.

Par ailleurs et en tant qu'Etat partie à la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, le Maroc a entrepris la mise en conformité de la législation nationale avec les dispositions de la Convention.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc, qui n'est pas encore partie à la Convention sur les armes à sous munitions, applique de facto et volontairement ses dispositions. Il a souscrit pleinement et sans réserves à ses principes et objectifs, notamment humanitaires.

Les autorités marocaines compétentes poursuivent leurs activités de dépollution de manière régulière. De même, l'assistance aux victimes des mines et des engins explosifs est intégrée dans la politique sociale du Royaume.

Ainsi, toutes les victimes d'accidents de mines et des engins explosifs reçoivent les premiers soins sur les lieux des accidents et sont évacuées par la suite vers les centres hospitaliers civils ou militaires les plus proches où elles sont entièrement prises en charge et suivies médicalement.

Par ailleurs, le Maroc est partie à la Convention de Genève de 1949, comme à l'ensemble des Traités internationaux qui forment le régime multilatéral de désarmement et de non prolifération.

Monsieur le Président,

Tout en étant consciente que l'efficacité d'un instrument juridique dans le domaine du désarmement dépend de son degré d'universalité, ma délégation voudrait souligner que l'entrée en vigueur de la Convention a eu une incidence sur la pratique des Etats qui n'ont pas encore adhéré à ce Traité.

En effet, l'application de facto de ses dispositions est tout aussi importante que l'adhésion pleine et souveraine à cette Convention tant que cette application de facto participe à la réduction des dommages humanitaires et aux traumatismes insupportables causés par ces armes et partant, œuvre à répondre aux normes internationales et à satisfaire les nobles objectifs humanitaires de la Convention.

Ainsi le respect de facto des dispositions de la Convention, en perspective d'une adhésion future, pleine et entière, lorsque le contexte régional le permettra, est un acte humanitaire hautement important et dont les conséquences sur le terrain ont une portée significative qui ne devrait nullement être sous estimée.

A cet égard, il serait utile d'entamer une réflexion visant à créer une synergie entre les engagements politiques des Etats Parties à la Convention et les motivations humanitaires des Etats non encore signataires en vue de parvenir à une compréhension commune sur les meilleurs moyens d'assurer le respect collectif des dispositions de la Convention dans l'attente de son universalité.

Dans le même sens, et en s'accordant sur la primauté des valeurs humanitaires universelles véhiculées par la Convention, il serait utile de réfléchir à des procédés visant à permettre aux Etats non parties, et qui en font la demande, d'obtenir l'assistance nécessaire afin de réaliser les objectifs humanitaires de la Convention et étendre son universalité de facto.

Monsieur le Président,

Je voudrais avant de conclure vous souhaiter plein succès dans vos travaux et vous assurer du soutien actif du Royaume du Maroc aux objectifs de la Convention sur les armes à sous munitions.

Je vous remercie.